

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE MERCREDI 21 MAI 2025, À 18 H 00

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-PIIA01-010

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO RCA09-PIIA01 DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, TEL QU'AMENDÉ, DONT L'OBJET VISE À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT MODIFIÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG14-029, TEL QUE MODIFIÉ).

PRENEZ AVIS QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2025, le premier projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-010, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation **le mercredi 21 mai 2025, à compter de 18 h 00 à la Maison du citoyen, située, au 12090, rue Notre-Dame Est, à Montréal, salle J.C. Victorien Roy** (salle du conseil).

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet

QUE ce premier projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de ce projet de règlement vise l'intégration des nouvelles dispositions provenant des modifications du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et de son document complémentaire, qui ont été adoptés par le conseil d'agglomération de Montréal le 21 novembre 2024.

